

Valable jusqu'au

Mercredi  
07  
Décembre  
2016





Adresse du bien immobilier

5 chemin de Ronflac  
Allée d'Eden  
17440 AYTRE

Téléchargement



## Information des acquéreurs et locataires



en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26  
du Code de l'environnement

### AVERTISSEMENT

Cet état est basé sur les documents mis à disposition par les sites des autorités "compétentes" (préfecture) et ce à partir de la rubrique "information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels, miniers et technologiques". Par conséquent, toute information erronée ou manquante issue de ces liens ne serait nous être opposable.

Le formulaire Etat des risques doit être vérifié, complété et signé. Le cas échéant, le vendeur/bailleur devra indiquer si, à sa connaissance, les travaux prescrits par le ou les PPR ont été réalisés (annotations n°2, 4 et 6). La déclaration de sinistres doit être complétée si le bien a été sinistré et indemnisé au titre du régime Catastrophes.

# Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 -5 et R 125 -26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 10-2019

du 26/07/2010

mis à jour le 13/09/2013 n°13-2259

## Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

### 2. Adresse commune

5 chemin de Ronflac  
Allée d'Eden

code postal 17440

AYTRE

### 3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** 1 oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** 1 oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** 1 oui  non

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  Avalanches   
sécheresse  cyclone  remontée de nappe  Feux de forêt   
séisme  volcan  autres Submersion marine, érosion côtière

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des pris en compte

1/ Copie du plan de zonage réglementaire du PPR Littoral (érosion et submersion marine) appliqué par anticipation le 07/05/2014.

- L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels 2 oui  non   
2 si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui  non

### 4. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [PPR m] en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** 3 oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** 3 oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** 3 oui  non

mouvements de terrain  autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers 4 oui  non   
4 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui  non

### 5. Situation de l'immeuble regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [PPR t]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé 5 oui  non

5 si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique  effet thermique  effet de surpression

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé oui  non

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques 6 oui  non   
6 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés oui  non

### 6. Situation de l'immeuble regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application des articles R563-4 et D563-8-1 du Code de l'environnement.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5  zone 4  zone 3  zone 2  zone 1   
forte moyenne modérée faible très faible

### 7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement.

- > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui  non

## vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

### 8. Vendeur - Bailleur

rayez la mention inutile

Nom

Prénom

### 9. Acquéreur – Locataire

rayez la mention inutile

### 10. Lieu/Date à

le 07/06/2016

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

# Localisation du bien immobilier concerné

Département :  
CHARENTE MARITIME

Commune :  
AYTRE

Section : AI  
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 07/06/2016  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2016 Ministère des Finances et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Pôle Topographique et de Gestion  
Cadastrale  
Réception sur RDV 17024  
17024 La Rochelle Cédex 1  
tél. 05.46.30.68.04 -fax 05.46.30.68.05  
ptgc.170.la-  
rochelle@dgifp.finances.gouv.fr

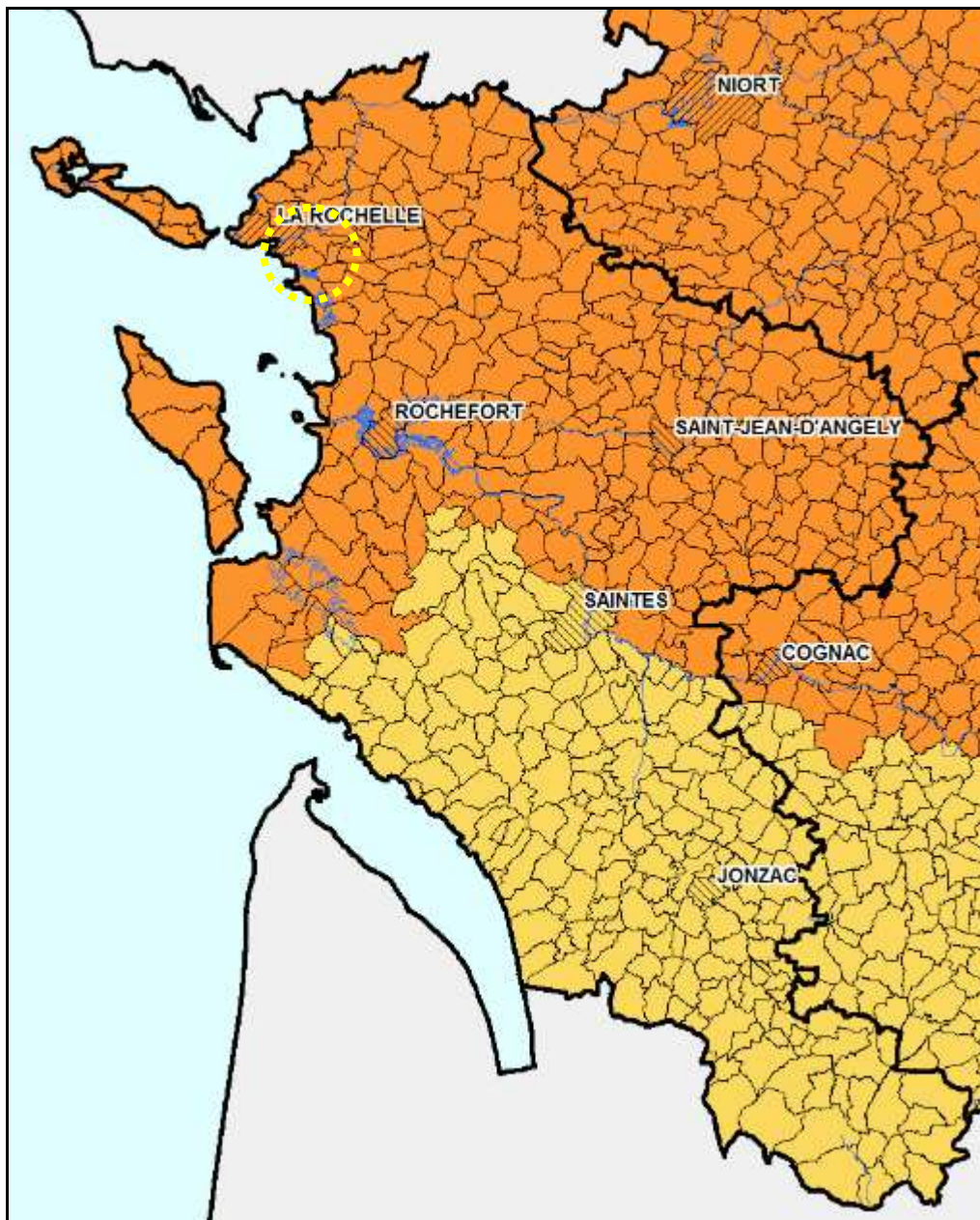
Cet extrait de plan vous est délivré par :






cadastre.gouv.fr



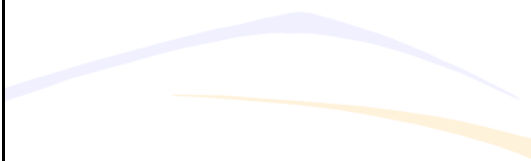
Localisation du « 5, chemin de Ronflac » sur le plan cadastral

## Le zonage sismique national actuellement en vigueur en Charente-Maritime



Zones de sismicité	
	très faible
	faible
	modérée
	moyenne
	forte

La ville de Aytres se situe en zone III de sismicité modérée.



DETERMINATION DE L'ALEA INONDATION PAR SUBMERSION MARINE

COMMUNE DE AYTRE

Carte des aléas pour l'évènement Xynthia + 20cm

Carte A3

Echelle: 1/ 5 000

13 juin 2012

Affaire n° 4311754



Agence de Bordeaux

Le Rubis - 10, rue Gutenberg - B.P. 30281 - 33697 Merignac cedex - Tel : 05 56 13 85 82 - Fax : 05 56 13 85 63

## LÉGENDE

 **Limite de la zone inondable  
pour l'évènement Xynthia+20**

 **Aléas faibles**

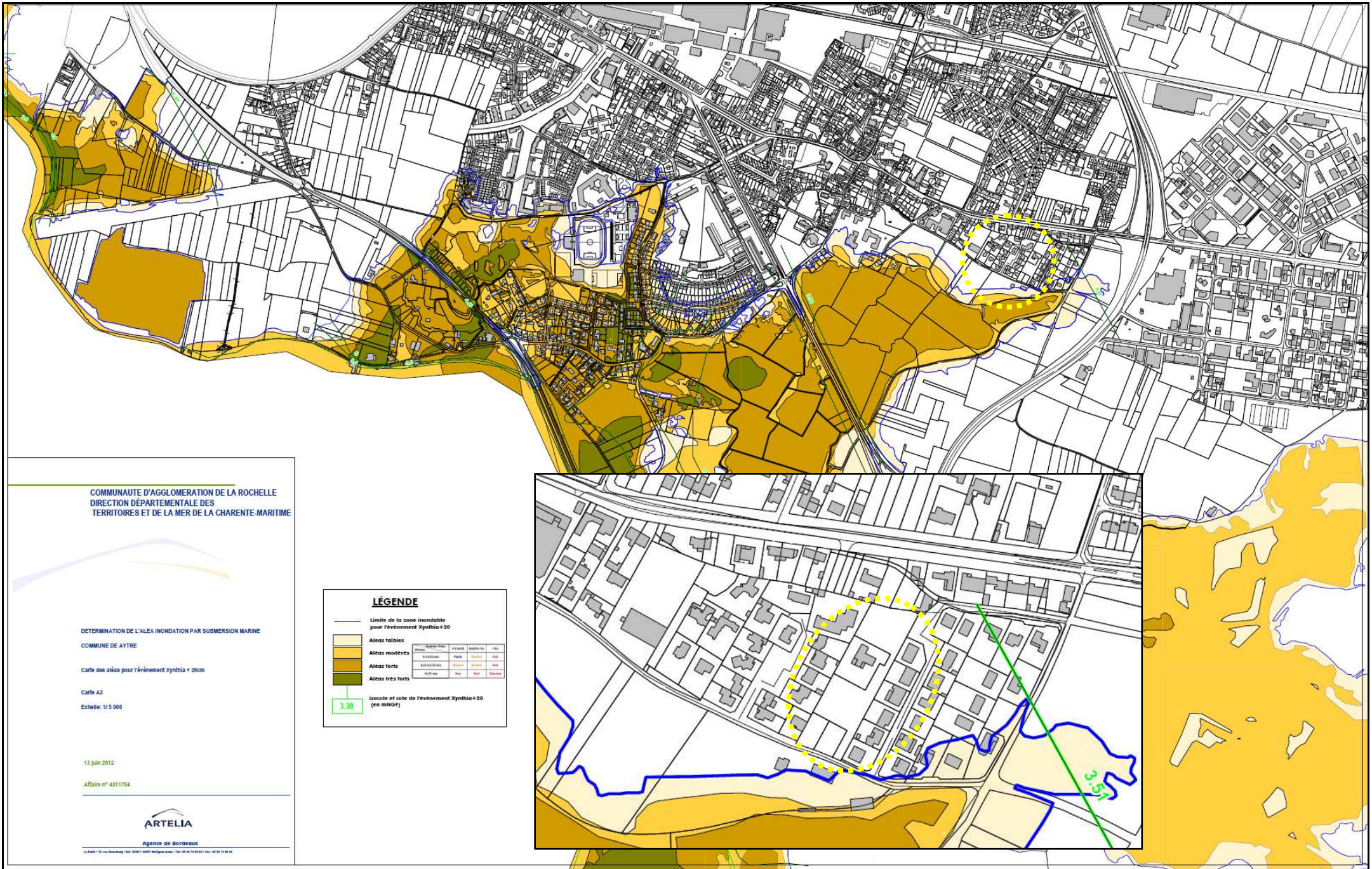
 **Aléas modérés**

 **Aléas forts**

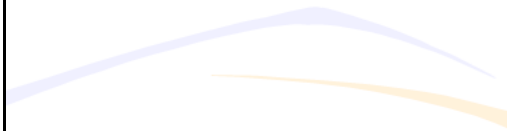
 **Aléas très forts**

Vitesse	Hauteur d'eau		
	0 à 0m50	0m50 à 1m	>1m
0 à 0,25 m/s	Faible	Modéré	Fort
0,25 à 0,75 m/s	Modéré	Modéré	Fort
>0,75 m/s	Fort	Fort	Très fort

 **isocote et cote de l'évènement Xynthia+20  
(en mNGF)**



**Le bien immobilier ne se situe pas dans une zone d'aléa de submersion marine de type Xynthia + 20 cm.**



DETERMINATION DE L'ALEA INONDATION PAR SUBMERSION MARINE

COMMUNE DE AYTRE

Carte des aléas pour l'évènement Xynthia + 60cm

Carte V3-60

Echelle: 1/ 5 000

09 juillet 2012


Affaire n° 4311754




Agence de Bordeaux

Le Bubié - 10, rue Gutenberg - B.P. 30281 - 33067 Mérignac cedex - Tél : 05 56 13 89 83 - Fax : 05 56 13 89 83

## LÉGENDE

 Limite de la zone inondable  
pour l'évènement Xynthia+60cm

 Aléas faibles

 Aléas modérés

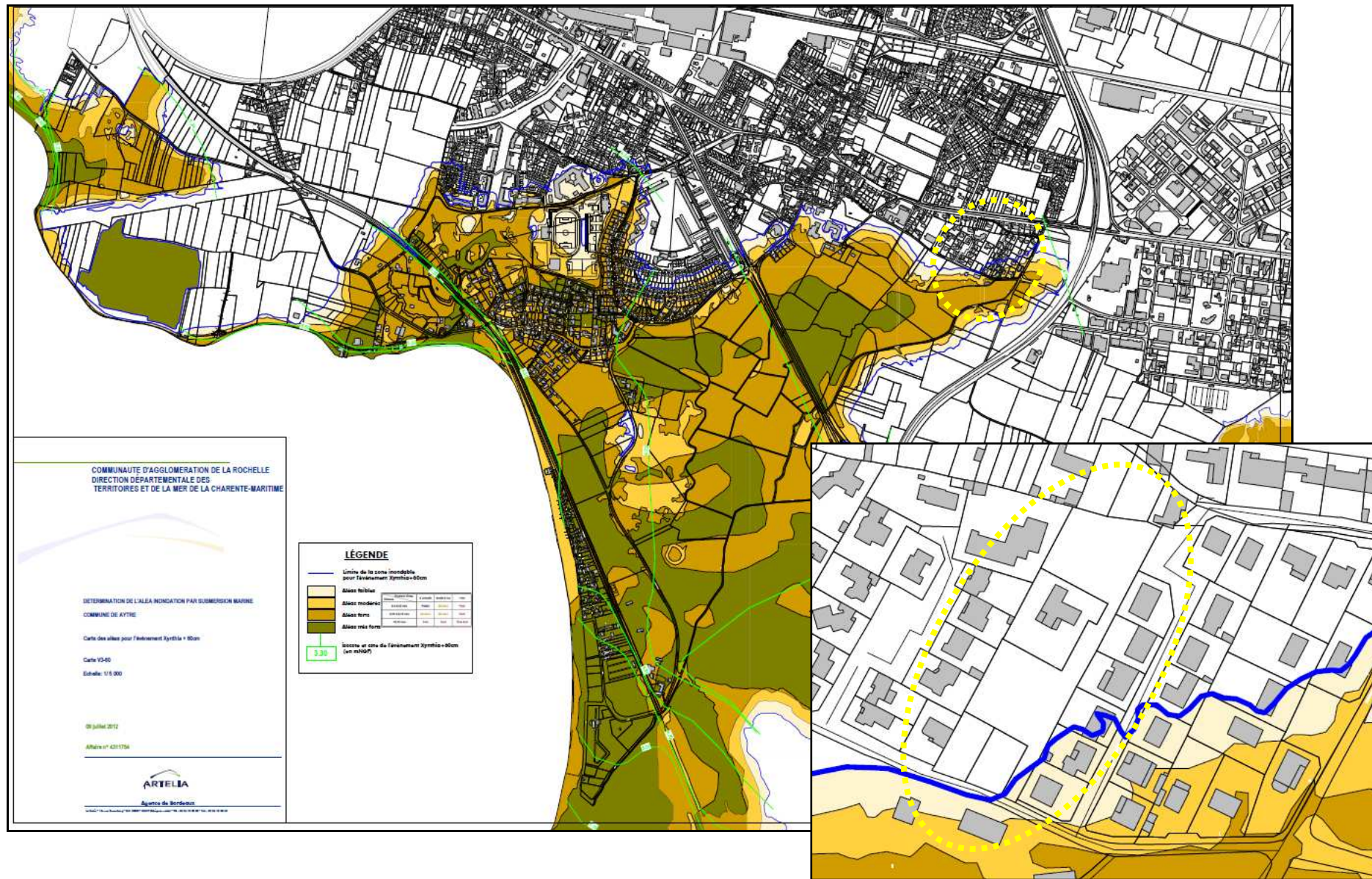
 Aléas forts

 Aléas très forts

Vitesse	Hauteur d'eau		
	0 à 0m50	0m50 à 1m	>1m
0 à 0,25 m/s	Faible	Modéré	Fort
0,25 à 0,75 m/s	Modéré	Modéré	Fort
>0,75 m/s	Fort	Fort	Très fort

 3.30

isocote et cote de l'évènement Xynthia+60cm  
(en mNGF)



Le bien immobilier se situe en zone d'aléa faible (hauteur d'eau <0,50 cm) sur cette carte d'aléa de submersion marine pour un événement de type Xynthia + 60 cm.



Direction Départementale  
des territoires et de la Mer  
de la Charente Maritime

Service Urbanisme,  
Aménagement, Risques et  
Développement Durable

Unité Prévention des Risques

## PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES

### ÉROSION MARINE SUBMERSION MARINE (PPRL)

APPLICATION ANTICIPÉE

COMMUNE D'AYTRÉ

## ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

ÉCHELLE : 1/5 000

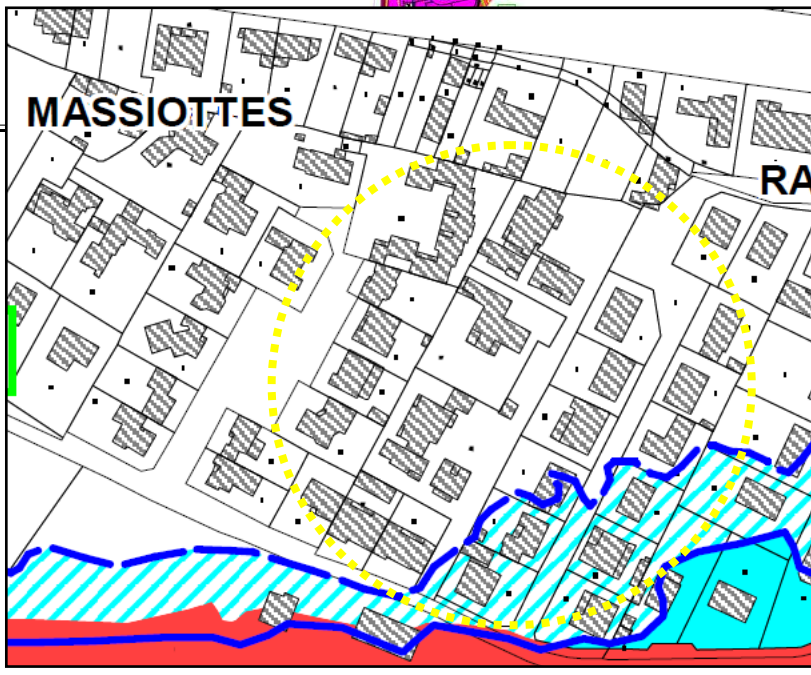
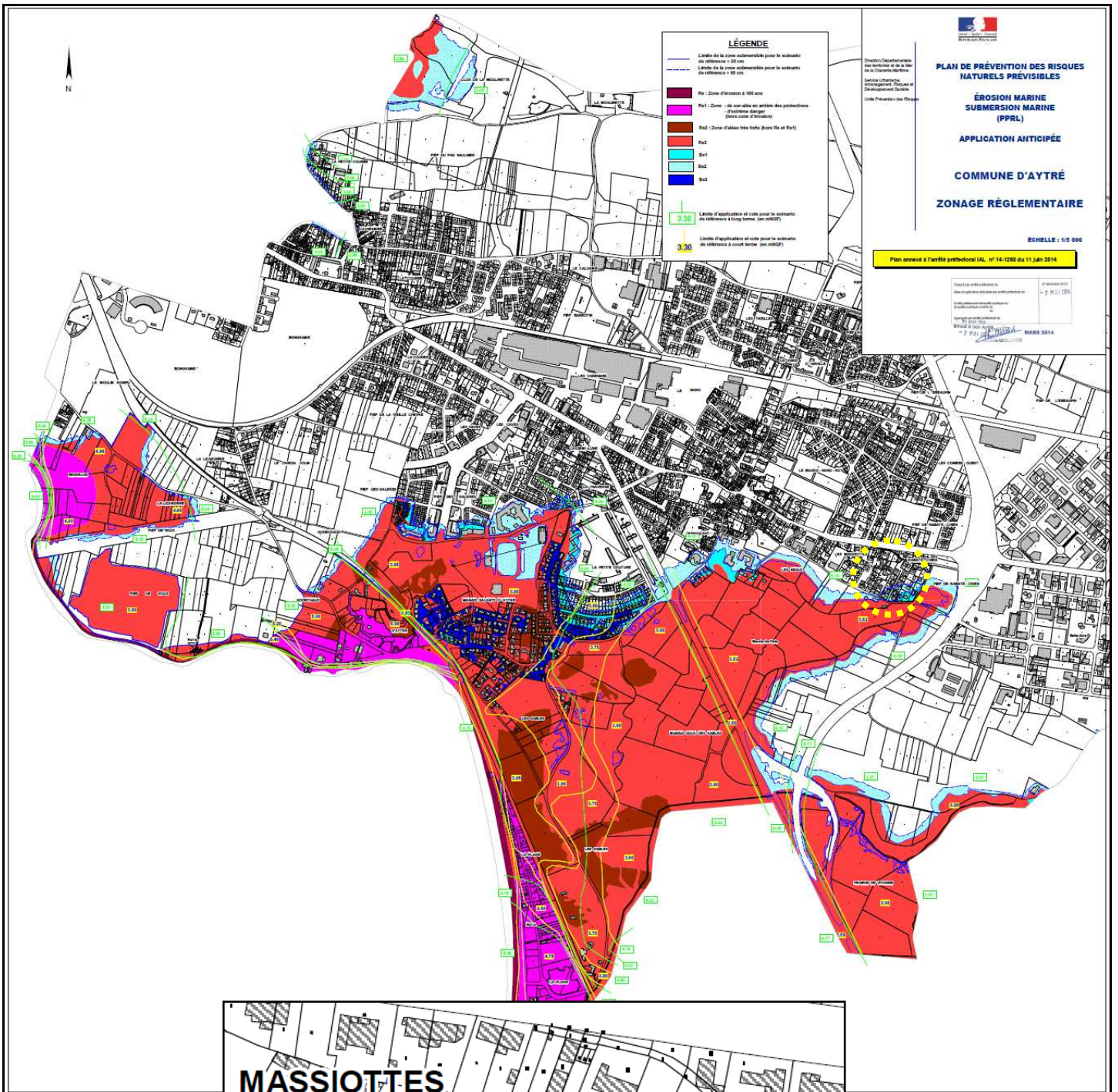
Plan annexé à l'arrêté préfectoral IAL n° 14-1263 du 11 juin 2014

Prescrit par arrêté préfectoral du	27 décembre 2012
Mise en application anticipée par arrêté préfectoral du	7 MAI 2014
Arrêté préfectoral d'enquête publique du	
Enquête publique ouverte du	
au	
Approuvé par arrêté préfectoral du	
Vu pour être	
Annexé à mon Arrêté	
- 7 MAI 2014	MARS 2014

LA PRÉFÈTE  
*Stéphanie*  
Suzanne ABOLLIVIER

### LÉGENDE

	Limite de la zone submersible pour le scénario de référence + 20 cm
	Limite de la zone submersible pour le scénario de référence + 60 cm
	Re : Zone d'érosion à 100 ans
	Rs1 : Zone - de sur-aléa en arrière des protections - d'extrême danger (hors zone d'érosion)
	Rs2 : Zone d'aléas très forts (hors Re et Rs1)
	Rs3
	Bs1
	Bs2
	Bs3
	Limite d'application et cote pour le scénario de référence à long terme (en mNGF)
	Limite d'application et cote pour le scénario de référence à court terme (en mNGF)



Le sud de la parcelle AI 219 se situe en zone BS2 réglementée par ce PPR littoral. Règlement non trouvé sur le site de la Préfecture : se renseigner en mairie ou en préfecture.

# Déclaration de sinistres Catastrophes indemnisés

En application du IV de l'article L-125-5 du code de l'environnement

*Si le bien n'a jamais été sinistré et indemnisé au titre du régime catastrophes, cette déclaration n'est pas obligatoire*

Préfecture de : **CHARENTE-MARITIME**

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article **L 125-5 du Code l'environnement**

### Adresse de l'immeuble

5 chemin de Ronflac  
Allée d'Eden  
17440 AYTRÉ

Commune

**AYTRÉ**

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Arrêtés de reconnaissance de l'état de  
catastrophes au profit de la commune

Cochez les cases **OUI** ou **NON**  
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation  
suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 11/01/1983	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
		Oui	Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 08/03/1994	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
		Oui	Non
Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Arrêté en date du 18/03/1996	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
		Oui	Non
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Arrêté en date du 29/12/1999	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
		Oui	Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Arrêté en date du 25/08/2004	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
		Oui	Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Arrêté en date du 20/02/2008	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
		Oui	Non
Inondations, coulées de boue, mouvements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Arrêté en date du 01/03/2010	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
		Oui	Non

**Nom et prénom du bailleur ou du vendeur :**

**Fait le :**

**Signatures :**

### **Le Plan de prévention des risques (naturels, miniers ou technologiques) - PPR**

A partir de la connaissance des aléas, il est établi par les services de l'Etat, en association avec les collectivités et les exploitants et après concertation avec le public, pour déterminer les zones à risques et définir les mesures d'urbanisme, de construction et de gestion qu'il convient de respecter pour limiter les dommages. Il abouti donc à une cartographie réglementaire des risques naturels présents sur le territoire d'une commune.

Un PPR s'élabore en plusieurs étapes. Il est d'abord prescrit (en cours d'étude), puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au Plan local d'urbanisme (PLU). Dans certaines situations, afin d'éviter toute implantation dangereuse, il peut être appliqué par anticipation, avant d'être approuvé.

D'anciennes procédures comme les Plan de surface submersible [PSS], Plan de zones sensibles aux incendies de forêt [PZSIF], périmètre de l'article R111-3 du code de l'urbanisme et Plan d'exposition aux risques [PER] valent Plan de prévention des risques naturels. Les Plans de prévention des risques appliqués par anticipation ou approuvés prescrivent des travaux à réaliser pour les biens immobiliers implantés en zones réglementées.

### **Le zonage sismique national**

Avant le 1<sup>er</sup> mai 2011, ce zonage était établi à partir de la connaissance historique des séismes et de la connaissance géologique du territoire, selon un maillage cantonal. Le zonage actuel s'appuie sur une approche probabiliste (en fonction notamment de la topographie et des failles), selon un maillage communal. Ce zonage réglementaire, qui comprend cinq niveaux, est accompagné de règles parasismiques.

### **Arrêtés de reconnaissance de l'Etat de catastrophes naturelles ou technologiques**

Tout immeuble, faisant l'objet d'un contrat d'assurance habitation est assuré en cas de catastrophe naturelle depuis 1982 par le biais d'une surprime obligatoire. Les catastrophes technologiques sont quant à elles couvertes depuis 2003. Ce dispositif apporte la garantie d'une indemnisation permettant la remise en état rapide des lieux sinistrés. Il est enclenché par la reconnaissance par l'Etat du caractère exceptionnel du phénomène.

### **Document d'information communale sur les risques majeurs (Dicrim)**

Ce document ne fait pas partie de l'information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels, miniers et technologiques. Il intéresse néanmoins tout nouvel arrivant. Le Dicrim est un document d'information réalisé par le Maire qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police.

Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte
- le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public. Le plan figure dans le Dicrim. Les propriétaires ou exploitants des locaux et terrains concernés par l'information doivent assurer, eux-mêmes, l'affichage.

Document réalisé par ERNT Direct  
spécialisé dans les Etats des risques depuis 2006



ERNT Direct  
05 35 54 19 27  
ernt-direct@etat-risques.com  
www.ernt-direct.com

